Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2017

Publication: 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Conseil départemental Haut-Rhin

La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarfté

Nathatia MAH I OT

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

2017 00160

ARRETE

Muu

DESI

Du

2 2 MAI 2017

portant fixation du prix de journée 2017 du Foyer Saint-Jean à MULHOUSE géré par la Fondation Saint-Jean à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017;

VU la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté entre la Fondation Saint Jean à MULHOUSE et le Département du Haut-Rhin signée le 24 juin 2013;

VU les propositions budgétaires formulées par la Fondation Saint-Jean et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Saint-Jean à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €uros	Total en €uros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	303 173 €	2 095 875 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 540 060 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	252 642 €	
Résultat 2015	Déficit	0€	0 €
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 062 381 €	2 088 518 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 653 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 484 €	
Résultat 2015	Excédent	7 357 €	7 357 €

ARTICLE 2:

Les prix de journée sont fixés à compter du 1er juillet 2017 à :

- 202,92 € pour la section « Internat »;
- 38,52 € pour la section « Mineurs Non Accompagnés ».

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2017 à 1 996 630 €.

ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2017 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 du prix de journée 2016 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4:

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2018, les prix de journée applicables à compter du <u>1er janvier 2018</u> sont fixés à **180,14 € et 38,52 €**, respectivement pour l'Internat et les « Mineurs Non Accompagnés ».

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin